



## BULLETIN D'ADHESION - Exercices 2020 & 2021

<b>Société*</b>	Raison Sociale	Adresse
<b>Adhérent*</b>	Prénom	Nom
	Fonction	Email
	Téléphone	Date de naissance

<b>Adhérent*</b>	Prénom	Nom
	Fonction	Email
	Téléphone	Date de naissance

<b>Adhérent*</b>	Prénom	Nom
	Fonction	Email
	Téléphone	Date de naissance

### C o n d i t i o n s d ' a d h é s i o n

- Vous êtes Centre de Relation-Client ou Prestataire : le montant de la cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 est de 200 €\*\* (pour 2 adhérents) + 100 € par adhérent supplémentaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser ce bulletin d'adhésion accompagné de votre règlement,

- par chèque à l'ordre de « Club Actis »
- par virement bancaire sur notre compte au CIC EST :  
IBAN : FR76 3008 7330 0100 0202 1380 105 / BIC : CMCIFRPP

Une facture acquittée vous sera envoyée dès réception de votre règlement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association. Les informations recueillies sont susceptibles d'être diffusées aux membres et partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas nous vous invitons à cocher la case suivante  ou à en faire part au secrétaire de l'association en formulant votre demande sur papier libre.

\*\* Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la cotisation versée à notre Association ouvre droit à déduction d'impôts. Les entreprises peuvent également bénéficier de réductions d'impôt limitées à 0,5% de leur chiffre d'affaire. Une attestation vous sera délivrée à cet effet dès réception du règlement. Le montant des cotisations est fixé en début d'année par le Conseil d'Administration pour l'année civile. Les cotisations sont payables d'avance, elles restent acquises à l'association en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'exercice, quel que soit le motif de son retrait de l'association.

Toutes les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Comité de Direction de l'association.